

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 Novembre 2024

L'an 2024, le Mardi 12 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 7 Novembre 2024, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents :9 Absent : 0 Excusé : 1
<u>Nom des membres ayant participé au vote</u> : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT –X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – M.ZIMMERLIN
<u>Absent :néant</u>
<u>Excusé</u> : MA.HUMBERT , pouvoir à M.ZIMMERLIN
<u>Secrétaire de séance</u> : <u>C.LAPERSONNE</u>

49-24

Mise à jour du parcellaire cadastral du régime forestier

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des modifications du parcellaire cadastrale sur la commune de MUTIGNY a entraîné la suppression d'anciennes parcelles cadastrales relevant du régime forestier. **Il convient donc aujourd'hui de distraire ces anciennes parcelles cadastrales du régime forestier, et d'appliquer le régime forestier sur les parcelles cadastrales filles issues de ces modifications.**

Anciennes parcelles cadastrales relevant du régime forestier :

Commune de situation	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
MUTIGNY	C	112 partie	La Plaine	6 ha 42 a 44 ca
MUTIGNY	C	96 partie	La Plaine	8 ha 97 a 10 ca
MUTIGNY	C	87	Les Avergeres	4 a 63 ca
MUTIGNY	C	167	Les Avergeres	34 a 82 ca

Nouvelles parcelles cadastrales relevant du régime forestier :

Commune de situation	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
MUTIGNY	C	208	La Plaine	15 ha 33 a 64 ca
MUTIGNY	C	209	Les Avergeres	97 a 46 ca
MUTIGNY	C	195 partie	La Plaine	73 a 63 ca

De plus, **la commune de MUTIGNY est propriétaire de parcelles boisées située sur le territoire communal de MUTIGNY.** La collectivité souhaite désormais que ces biens relèvent du régime forestier (gestion par l'Office National des Forêts).

Ainsi, le conseil municipal de MUTIGNY, en vertu des lois en vigueur et notamment des articles L211-1 et suivants du code forestier, après en avoir délibéré :

DEMANDE : l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
MUTIGNY	D	89	Les Grueries	2 a 50 ca
MUTIGNY	D	90	Les Grueries	1 a 80 ca
MUTIGNY	D	91	Les Grueries	4 a 40 ca
MUTIGNY	D	92	Les Grueries	6 a 15 ca
MUTIGNY	D	93	Les Grueries	6 a 60 ca
MUTIGNY	D	94	Les Grueries	5 a 60 ca
MUTIGNY	D	96	Les Grueries	3 a 05 ca
MUTIGNY	D	98	Les Grueries	3 a 00 ca
MUTIGNY	D	99	Les Grueries	1 a 95 ca
MUTIGNY	D	101	Les Grueries	2 a 25 ca
MUTIGNY	D	102	Les Grueries	30 a 64 ca
MUTIGNY	D	130	Les Hiotaits	24 a 60 ca
MUTIGNY	D	1496	Les Hiotaits	4 a 74 ca

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire de MUTIGNY pour signer tous engagements avec l'ONF concernant ces parcelles.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous-Préfecture le 14 Novembre 2024

Affiché en Mairie le 14 Novembre 2024